

**DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 À LA
CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL, SIS 40 AVENUE DU
CHASSELAS, AU PROFIT DE LA BANQUE CAISSE D'ÉPARGNE**

Adm N° 2026 - 22

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, 5°,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 5°,

VU la décision n° 2025-136 portant autorisation de signature d'une convention d'occupation d'un terrain communal, sis 40 avenue du Chasselas, au profit de la banque Caisse d'Épargne,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant n°1 à la convention d'occupation d'un terrain communal au profit de la Caisse d'Épargne. Cet avenant ayant pour objet de prolonger la durée d'occupation, car les travaux d'aménagement de la Caisse d'Épargne ont pris du retard.

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un terrain communal, sis 40 avenue du Chasselas, du 9 juillet 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Il est autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation d'un terrain communal, sis 40 avenue du Chasselas, « Marché de la Dérocade », signée le 9 juillet 2025 entre la commune et la Caisse d'Épargne, afin de prolonger la durée d'occupation jusqu'au 7 juin 2026. Ce terrain est cadastré section DL n°471, sa surface totale est de 27 803 m², la surface mise à disposition de la Caisse d'Épargne, pour installer sa banque mobile, est de 180 m².

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

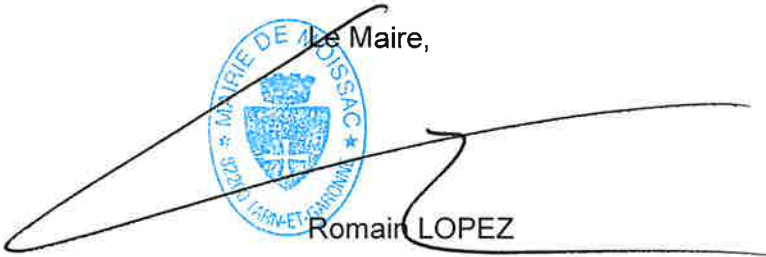
ARTICLE 3 – APPLICATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

ARTICLE 4 – APPLICATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à MOISSAC, le 9 février 2026

Le Maire,

Romain LOPEZ

